

Atelier 7 : Les migrations, quels enjeux pour la justice

Compte-rendu réalisé par Françoise Terrel-Salmon

Cet atelier a été préparé et organisé en lien avec le Centre de Recherche et d'Action Sociale (CERAS), sous la direction de **Christian Mellon**, jésuite, membre du Conseil des Semaines Sociales de France, et membre du CERAS. Il a été animé par **Françoise Terrel-Salmon**, rédactrice en chef de la revue *Projet*.

Une société est-elle « juste » seulement par rapport à ses citoyens ? Ou aussi par son attitude envers l'étranger ? Entre « accueillir toute la misère du monde » et rester entre soi, comment définir une attitude juste ? Au nom de quelle conception de la justice les chrétiens s'engagent-ils sur ces questions ? Sur quelle vision les Églises fondent-elles leurs positions dans les débats sur l'immigration ?

I. Quelle vision de justice anime les prises de position récentes de l'Église sur l'immigration ?

Six mois après les débats sur la loi Céseda, comment évaluer l'attitude des Églises (autorités ecclésiales, mouvements) ? Quelle conception de la justice était en jeu dans les positions prises ? Quels effets sur l'évolution des débats ?

Qu'est-ce qu'une société juste ?

STEPHANE JOULAIN *

Nos pratiques de l'accueil et nos prises de position avec les protestants et orthodoxes nous permettent de parler ensemble en harmonie. L'Église est consciente de vivre sa mission pour la justice dans une contemplation de l'incarnation du Verbe dans une humanité commune. Nous ne pouvons dire le *Notre Père* sans avoir la conviction de foi que l'étranger est pour nous un frère. Dans une contemplation de la vie trinitaire comme origine de la vie humaine, nous découvrons que notre vie n'a pas plus de valeur que celle de celui qui meurt au Darfour.

La vision de justice de l'Église est enracinée dans une vision de la place de l'homme dans le dessein de Dieu, de la communauté humaine comme lieu du salut. L'Église structure sa pensée sociale sur la justice à partir de plusieurs grands principes, dont le premier est l'égalité digne de la personne humaine :

Le bien commun : « ensemble de conditions sociales qui permettent, tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres, d'atteindre leur perfection d'une façon plus totale et plus aisée » (*Compendium de l'enseignement social de l'Église catholique* n° 164). Le bien commun n'est « pas la somme des biens particuliers de chaque sujet du corps social. Étant à tous et à chacun, il est et demeure commun, car indivisible et parce qu'il n'est possible qu'ensemble de l'atteindre, de l'accroître et de le conserver, notamment en vue de l'avenir. ». Ce bien est la responsabilité de tous.

La Destination universelle des Biens : « Dieu a destiné la terre et tout ce qu'elle contient à l'usage de tous les hommes et de tous les peuples, en sorte que les biens de la création doivent équitablement affluer entre les mains de tous, selon la règle de la justice inséparable de la charité. » (*Gaudium et Spes* n° 69). « Tous les autres droits, quels qu'ils soient, y compris ceux de propriété et de libre commerce, y sont subordonnés ; ils n'en doivent donc pas entraver, mais bien au contraire faciliter la réalisation » (Paul VI, *Populorum progressio* n° 22).

* Le Père **Stéphane Joulain** (Missions africaines) est secrétaire du Service national de la Pastorale des migrants.

Le principe de subsidiarité sur les corps intermédiaires, demande « de protéger et de promouvoir les expressions originelles de la socialité ». Il est le lieu privilégié de la promotion de la famille, des groupes et associations, tout ce qui aide les personnes dans une croissance sociale effective (*Compendium* n° 185).

Le principe de participation découle du précédent. Le citoyen, individuellement ou associé à d'autres, directement ou au moyen de ses représentants, contribue à la vie culturelle, économique, sociale et politique de la communauté à laquelle il appartient à travers diverses activités. La participation est un devoir que tous doivent exercer de manière consciente et responsable, en vue du bien commun (*Catéchisme* n° 1913-1917).

Le principe de solidarité : jamais les êtres humains n'ont été aussi interdépendants. Pourtant, beaucoup ferment de plus en plus leur porte à l'autre. Jean Paul II disait : « Le processus d'accélération de l'interdépendance entre les personnes et les peuples doit être accompagné d'un engagement sur le plan éthico-social tout aussi intensifié, pour éviter les conséquences néfastes d'une situation d'injustice de dimensions planétaires. » (*Sollicitudo rei socialis* n° 11-22).

Ces principes aident l'Église à vivre avec plus de justice la question de l'immigration. Une justice sans solidarité, sans amour, n'est qu'un semblant de justice ! On ne peut continuer à se dire incapable d'accueillir toute la misère du monde, sans rien faire contre les structures engendrant la misère qui pousse hommes et femmes à l'exil, structures que souvent nous avons contribué à créer ou à développer.

LAURENT GIOVANNONI *

L. Giovannoni nous a d'abord lu un long extrait du Prologue de Sans papiers, du pasteur Michel Weckel. Des phrases lourdes d'émotion sur le discours d'un homme où « Il est question de guerre civile, de haine, de survie et toujours d'attente ! », sur « des centaines de milliers en France, égarés dans les méandres des lois [...] moins populaires que les boat people des années 70 qui fuyaient des dictatures communistes du sud-est asiatique [...] Leurs yeux sont des fenêtres

* Laurent Giovannoni est secrétaire général de la CIMADE.

Qu'est-ce qu'une société juste ?

ouvertes sur l'horreur contemporaine ». Et M. Weckel entend la voix grave de l'Éternel « Qu'as-tu fait de ton frère ? ».

Le désordre mondial généralisé crée de puissants ressorts pour les mouvements migratoires. Dans bien des pays d'Afrique, la jeunesse n'a d'autre espoir que de fuir en Europe ou aux États-Unis. En Europe, le phénomène marquant est la perte de foi en l'avenir : demain ne sera pas meilleur mais pire, et les politiques migratoires se caractérisent par la mise en oeuvre d'un dispositif répressif d'une Europe forteresse. En même temps, une grande tolérance existe à l'égard de certains dont on a besoin, même s'ils sont illégaux. C'est donc une politique de faux-semblants : coexistent l'accueil d'une minorité formée, le contrôle et des dispositifs sécuritaires accrus, et la marginalisation ou la précarisation d'une majorité des étrangers, en situation régulière ou non. On va plutôt vers une remise en cause accrue des droits des personnes.

Face à cette situation, deux approches possibles ne nous conviennent ni l'une ni l'autre. La première conteste presque la régulation des mouvements migratoires et prône la régularisation de tous les sans papiers et l'ouverture totale des frontières. Mais l'Europe démocratique y survivrait mal étant données les opinions publiques et leurs peurs, tandis que les pays d'origine verraient disparaître leurs forces vives. La seconde estime inévitable une immigration maîtrisée, intégrant des processus de contrôle et des règles que tous ne pourront pas respecter. Mais elle ne peut se dispenser d'un volet dissuasif et sécuritaire important et ne sera pas en mesure de canaliser la puissance des flux migratoires.

Que dire alors ? Tout d'abord, les mouvements migratoires actuels sont la conséquence de l'absence de justice et de démocratie sur la planète. Une politique migratoire souhaitable et juste n'a de sens que si elle s'intègre dans un projet global de transformation du monde. Compte tenu du contexte actuel ensuite on ne voit pas quelle politique d'immigration pourrait être aujourd'hui satisfaisante et juste. Cela n'empêche pas de formuler des propositions et des revendications sur des points particuliers, et de réfléchir au long terme. Enfin, il faut rappeler quelques principes essentiels : le refus de

toute atteinte à l'intégrité des personnes, de toute pratique ou de toute mesure déshumanisante ; la défense intransigeante des libertés et des droits fondamentaux et des conditions qui permettent à chacun de vivre pleinement sa vie d'être humain dans toutes ses dimensions. Le respect de la loi et l'acceptation ou la contestation d'une politique sont une chose, mais le respect des personnes doit primer. Chaque atteinte à la dignité de la personne aujourd'hui est une atteinte à l'avenir de l'humanité.

CHRISTINE BOUTIN *

Sur l'immigration, le débat a été passionné et difficile. Difficile pour moi comme parlementaire chrétienne, parce qu'il s'opposait à des principes élémentaires fondamentaux rappelés par le P. Joulain. Au-delà des dispositifs techniques, il s'agissait en mai dernier de proposer une nouvelle appréhension de l'immigration remettant en cause notre conception de la justice. La justice sociale est assurée lorsque la société réalise les conditions permettant à chacun d'obtenir ce qui lui est dû. Le texte du projet de loi, instaurant une immigration choisie et menaçant l'équilibre des familles, ne semblait pas remplir ces exigences. Les milieux ecclésiaux et associatifs chrétiens ont donné un signal fort de mobilisation : celui d'une Église n'hésitant pas à manifester sa désapprobation. La laïcité n'est pas le silence. Les réserves des Églises chrétiennes de France concernaient les conditions d'accueil et de séjour des immigrés. Quelles que soient les raisons et les conditions de son arrivée en France, toute personne doit être accueillie en dignité. L'efficacité d'une politique se mesure à ses conséquences pour les plus fragiles. La solidité d'une chaîne ne vaut que par la résistance de chaque maillon. Quoi de plus injuste que d'être privé d'une situation politique, économique et sociale stable, de devoir quitter son pays pour une raison vitale, d'être sélectionné et non accueilli comme une personne à part entière ?

* Christine Boutin est député UMP des Yvelines.

Qu'est-ce qu'une société juste ?

La proposition d'un dividende universel

Choisie ou subie, l'immigration est l'incarnation même de l'injustice. Fruit d'une inégale répartition des richesses mondiales, elle engendre d'autres situations d'injustice. Ma proposition d'un dividende universel est fondée sur la préoccupation particulière d'une répartition équitable de la richesse entre les hommes et les pays. Tant que des personnes risqueront leur vie pour venir en Europe – la France n'est pas le seul pays confronté à ce problème –, ni les lois, ni les règlements, ni les polices, ni les murs, n'arrêteront cette immigration, qui s'explique en grande partie par la dépendance des pays du Sud vis-à-vis des Occidentaux. Il faut mettre en place une réelle politique de co-développement en amont d'une politique migratoire. Cela implique l'annulation totale de leur dette en échange des efforts en faveur de la démocratie, l'engagement d'une politique d'investissement privé, et le développement du concept de réassurance. Lors de la discussion parlementaire, le principe même de co-développement n'était pas prévu dans le texte. J'ai obtenu un amendement, mais qui prévoit seulement un rapport de plus ! Il est indispensable aussi de lutter contre les structures de l'immigration illégale, notamment contre les employeurs, en partenariat avec les pays d'émigration.

Pour nous, la discrimination positive ne participe pas à l'égalité. La France doit s'engager à accueillir et accompagner les nouveaux arrivants, en les intégrant de manière naturelle ; en contrepartie, ceux-ci doivent aussi avoir la volonté de faire partie de notre communauté. C'est pourquoi, à l'avenir, en vue de favoriser l'intégration, ne faudra-t-il pas se poser la question du droit de vote des immigrés présents sur notre territoire depuis 5 ans ? Ne faudra-t-il pas se poser la question de la régularisation des sans-papiers ? L'étranger doit être considéré pour la richesse qu'il nous apporte parce qu'il existe. Laisser croire que la loi actuelle règlera le problème est irresponsable. Nous devons être inventifs. La discussion législative a soulevé une question essentielle : l'étranger est-il riche de sa différence ou doit-on le repousser à cause de cette différence ? De notre réponse dépendra une grande part de notre cohésion sociale aujourd'hui fragilisée, car

celui qui n'accepte pas l'étranger parce que différent finira par ne plus accepter son voisin pour le même motif.

II. Politique d'immigration : où situer la justice ?

Cette deuxième table ronde se situait plus sur le plan des principes politiques, juridiques et philosophiques.

CATHERINE WIHTOL DE WENDEN *

200 millions de personnes migrent dans le monde aujourd'hui¹, contre 120 millions au milieu des années 90. Tous les continents et presque tous les pays du monde sont concernés par le départ, l'accueil ou le transit. Il s'agit de 'bras' peu qualifiés, de femmes, d'enfants isolés, de commerçants, de demandeurs d'asile, mais aussi d'élites qualifiées. Il est désormais possible de sortir de presque tous les pays. Mais l'entrée dans un autre pays est de plus en plus difficile. L'Europe est devenue une des plus grandes régions d'immigration du monde. Il y entre chaque année plus de migrants légaux qu'aux États-Unis, plus Canada et Australie. Or l'Europe était plutôt une terre de départ et il est rare que, dans les États européens, l'immigration d'accueil fasse partie de l'identité nationale. Cette situation est mal vécue par les Européens.

Du côté des politiques, on essaie de répondre à la hâte, sous la pression de l'opinion et dans un contexte tendu à cause du chômage. Depuis près de 30 ans, les pays européens ont suspendu leur immigration de main-d'œuvre ; plusieurs essaient aujourd'hui d'en sortir : immigration choisie, quotas, permis à points. Mais il y a un décalage entre les flux réels et ce que voulaient les politiques. Quand on a établi le système de Schengen (1985), on pensait que la migration était finie, que les chômeurs nationaux allaient se substituer aux étrangers, que la mobilité des Européens serait plus forte, et qu'il y aurait moins de pression aux frontières. Le contraire s'est produit.

* Catherine Wihtol de Wenden est directrice de recherches à la Fondation nationale des sciences politiques, au Centre d'Études et de Recherches International (CERI).

¹ 3 % de la population mondiale

Qu'est-ce qu'une société juste ?

Dans ce débat contradictoire, relevons quelques secteurs où se situent les enjeux de justice. Les grands pays se livrent à une forte compétition internationale pour recruter les plus qualifiés et attirer les élites. Cela soulève des questions : va-t-on priver les pays en développement de leurs forces vives ? Faut-il privilégier l'État corrompu et autoritaire, ou ses citoyens qui considèrent que le système politique leur interdit tout espoir d'être utile en restant sur place ? Autre enjeu : le droit d'asile, utilisé par les migrants pour tenter d'entrer légalement. Les citoyens de pays frappés par la sécheresse, l'incurie des politiques, la guerre, le chômage massif, etc. ne sont pas infondés à demander l'asile. À l'époque de la Convention de Genève, le demandeur type était le dissident soviétique ; désormais, on est de plus en plus face à une demande collective : des groupes entiers sont menacés. La plupart des pays européens restreignent ce droit au profit d'une politique sécuritaire. Dans les politiques de sélection on peut voir une atteinte au principe d'égalité de traitement : va-t-on privilégier les plus compétents, pas nécessairement les élites ? Ces politiques visent à faire se rencontrer l'offre et la demande de travail, pour éviter l'immigration clandestine. Il s'agit d'une « immigration jetable » – on occulte la dimension humaine des travailleurs –, et pourtant ceux-ci sont reconnus, avec leur identité et leur légitimité. Dernier enjeu, les questions touchant le regroupement familial : pour le suivi du statut des femmes, jusqu'où promouvoir l'égalité ? La loi française a interdit l'excision et la polygamie (loi de 1993). Mais il est des situations intermédiaires : jusqu'où aller dans le respect des traditions ? Jusqu'où aller dans notre définition des droits de l'homme ? Des discriminations existent aussi au travail, dans le logement, à l'école, dans le rapport à l'autorité. On est ici face à un pouvoir discrétionnaire.

La politique migratoire se juge en fonction de normes juridiques, celles des Droits de l'homme à l'échelon européen. La France a été souvent condamnée par la Cour de Justice de l'Union européenne ou par la Cour européenne des droits de l'homme. D'autres normes sont un peu au-dessus : selon la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, tout homme a le droit de quitter un pays, y compris

le sien ; mais n'est pas énoncé le droit de s'installer ailleurs. Et la Charte des Nations unies de 1999 sur les droits des migrants n'a été ratifiée que par 34 pays. Qu'est-ce qu'un « sans papiers » par rapport à la définition de la citoyenneté ? Jusqu'où accepter une hiérarchie entre le centre du système (les citoyens nationaux) et ses marges ?

Les politiques migratoires essaient de répondre à des impératifs globaux (droits de l'homme), mais elles le font dans des sens contradictoires. La pression de l'opinion, l'exigence de sécurité, la crainte de la concurrence sur le marché du travail s'opposent au vieillissement de la population active européenne, à la volonté d'attirer les élites et de respecter les Conventions sur l'asile. Contradiction permanente d'où résulte un droit négocié, discrétionnaire, qui se joue au quotidien dans le traitement de chaque migrant.

FREDERIC TIBERGHIE *

Par définition, l'étranger ne jouit pas des mêmes droits, en théorie et en pratique, que le citoyen. « Souviens toi que tu as été esclave (ou étranger) au pays d'Egypte ». Ce devoir de mémoire pointe le fait que toute communauté repose sur la distinction entre ses membres et ceux qui lui sont étrangers. On est toujours l'étranger de quelqu'un mais cette réalité est refoulée. La Bible nous invite à porter un regard différent sur l'étranger (un frère).

Les lois sur l'asile et l'immigration sont devenues incompréhensibles car sujettes à des changements incessants. Je plaide pour un droit stable et accessible pour les intéressés. Depuis 1993, nos lois ont multiplié les statuts accessibles aux demandeurs d'asile, en introduisant des gradations dans la protection. Au statut de réfugié prévu par la Convention de Genève, on a ajouté l'asile constitutionnel. En 1998, on a rajouté l'asile territorial, aujourd'hui supprimé au profit de la protection subsidiaire, avec une protection sociale moindre. L'Europe a introduit des concepts critiquables comme « les pays d'origine sûrs », qui introduisent une distinction tenant à la provenance et qui politisent l'asile en le dénaturant. L'élaboration des

* **Frédéric Tiberghien** est président du *Service social d'aide aux migrants* et militant à *France Terre d'Asile*.

Qu'est-ce qu'une société juste ?

textes européens interprète de façon restrictive la Convention de Genève. La politique d'asile et d'immigration commune a multiplié les obstacles à l'accès à la procédure d'asile ou au territoire ². En transposant les normes européennes, nous introduisons très vite dans nos lois ce qui est restrictif (liste des pays sûrs en 2003) et différons ce qui est favorable (l'aide juridictionnelle).

Les mentalités sont imprégnées de l'idée qu'il y a trop de demandeurs d'asile et de réfugiés en France³. On pense aussi que la plupart sont de faux demandeurs d'asile, en généralisant les cas de détournements de procédure. En raison de la théorie de l'appel d'air – les demandeurs choisissant leur destination selon l'attractivité comparée de la législation de chaque pays – on croit vital d'avoir une législation moins favorable que ses voisins de manière à attirer le moins possible de demandeurs. D'où les lois de 2003 et 2005 en France.

Les procédures se complexifient. On a ajouté un filtre à la frontière et en préfecture, ainsi que l'obligation de domiciliation résidence . On a introduit des procédures prioritaires ou à deux vitesses, raccourci de 1 mois à 3 semaines le délai de saisie de l'Ofpra en 2003. Les demandeurs d'asile qui ont droit à une procédure normale sont minoritaires. Tous connaissent un « parcours du combattant ».

Dans le domaine des politiques, on condamne par principe l'entrée irrégulière, en sachant que 90 % des demandeurs d'asile entrent irrégulièrement. Le droit individuel de chercher asile n'a pas sa contrepartie dans l'obligation pour l'État d'accueillir tous ceux qui se présentent. Notre vision de l'immigration est utilitariste. Au plan européen, on met asile, immigration, entraide judiciaire et lutte contre la criminalité dans le même panier. Enfin, on externalise l'asile aux marges de l'Europe, tout en faisant reculer la solidarité à l'intérieur

² Rétablissement des visas en 1986, sanctions contre les transporteurs et privatisation du droit, coopération policière dans les aéroports de départ, multiplication des accords de réadmission, etc.

³ La réalité : 100.000 demandes en 2003, 26.700 en septembre 2006 ; 400.000 réfugiés en 1950, environ 110.000 aujourd'hui.

(États en concurrence) et entre l'Europe et le reste du monde.

Conséquence pour les institutions : la fermeture officielle à l'immigration de main-d'œuvre en 1975 a entraîné un report sur les autres motifs d'entrée, dont l'asile. L'Ofpra ne joue plus son rôle, et trie les demandeurs économiques sur la base de la suspicion. Il faut aller devant le juge pour obtenir satisfaction (2,3 fois plus d'admissions que par l'Ofpra). La qualité des décisions diminue : procédures prioritaires et demandes de réexamen sont en hausse. Les préfetures et la police jouent aussi leur rôle : en régulant par le droit, le contrôle des frontières et les statuts, on oublie l'insertion sociale des réfugiés. Enfin, l'extension du « contrat d'accueil et d'intégration » aux réfugiés, avec suppression des particularités (apprentissage de la langue) est une autre injustice. Du point de vue des pratiques, les dispositifs d'accueil à plusieurs vitesses – Centres d'accueil - Cada -, hôtel, hébergement d'urgence – créent des injustices massives. L'Ofpra fabrique des déboutés, donc des clandestins en grand nombre : 55.000 en 2005. Pendant la procédure et en cas de rejet, les demandeurs d'asile sont soumis à l'arbitraire, et leur précarisation augmente, sans que le système soit efficace. Enfin, le pouvoir de régularisation individuelle par les préfets peut être une bonne chose, mais discrétionnaire !

OLIVIER MONGIN *

Qu'est-ce qui justifie le fait de se soucier de l'étranger ? La justice n'a pas besoin d'être bonne. On lui demande d'équilibrer des éléments entre des gens considérés comme égaux. L'étranger est en général dans le non droit par rapport aux nationaux. Les militants le savent – on traite de gentil naïf le chrétien qui se préoccupe des clandestins. L'amour, ce n'est pas la justice. Cela pose des questions très fortes aux militants. À travers la question de l'étranger, la justice, troublée, ne peut faire l'économie de la question du bien, même si toute notre tradition marquée par Kant est formaliste (procédurale).

* Olivier Mongin est philosophe, directeur de la revue *Esprit*.

Qu'est-ce qu'une société juste ?

La tradition de la ville-refuge, tradition de la Bible hébraïque, a été remise en avant par Emmanuel Lévinas et Jacques Derrida. Selon cette tradition, dans le désert proche-oriental, un meurtrier involontaire, demi coupable et demi innocent, a le droit de demander l'hospitalité pour être protégé de la vengeance. Ce n'est pas un exilé parfait qu'on accueillerait avec bonheur, mais un meurtrier qui a le droit d'être jugé, au seuil de la ville, là où se trouvent les tribunaux. La ville-refuge nous apprend, et c'est très actuel, que le droit d'accueil, c'est la possibilité même de rendre justice. Le problème des droits aujourd'hui, c'est la capacité de les exercer (Amartya Sen). Celui qui frappe demande qu'on lui reconnaisse le droit d'avoir des droits (H. Arendt), et le droit qu'on rende justice, même s'il a du sang sur les mains. Enfin, une justice bien rendue ne passe pas par la sanction, dit la Torah ; rendre justice, c'est avoir une capacité d'enseignement qui rend inutile la sanction.

L'épreuve de l'étranger. La souveraineté territoriale des États reste le fondement de notre droit international. Selon la déclaration des droits de 1948, « tout individu a droit à une nationalité ». Le débat sur l'étranger, c'est d'abord le débat sur le corps national. De plus en plus, le risque est de rabattre à l'extérieur la question de l'étranger comme celui qui pose problème, alors que notre capacité de solidarité est indissociable de notre façon de faire nation.

Trois situations peuvent être classées dans ce que Ricœur appelait un ordre tragique croissant – plus la situation est tragique, moins la justice est capable de répondre. La première situation est celle du *visiteur*. Figure évangélique permanente, le visiteur n'est pas simplement le touriste. Le droit de visite a donné lieu au droit cosmopolite, argumenté par Kant dans le projet de paix perpétuelle. Cela nous semble évident d'accueillir le touriste. Mais le visiteur d'alors, c'était le Protestant victime des guerres de religion. « Hospitalité signifie donc ici le droit qu'a l'étranger, à son arrivée dans le territoire d'autrui, de ne pas y être traité en ennemi » (Kant). Cette philosophie de la guerre et de la paix a été très motrice au temps de la guerre froide. La figure de l'étranger-ennemi n'est-elle pas en

train de revenir de temps à autre dans un contexte de «clash des civilisations »?

Deuxième figure : l'étranger comme *immigré*. Même si la situation évolue, l'immigré type des années 70 est le visiteur forcé qui répond à un besoin de main-d'œuvre peu qualifiée. L'étranger comme immigré répond à une demande en termes de travail, il demande plus que de l'hospitalité. Le même droit des gens, qui régissait jadis guerre et paix entre les Nations et permettait l'hospitalité, ne devrait-il pas régir de nos jours les rapports entre les pays hôtes et les visiteurs malgré eux que sont les immigrés au travail ?

Troisième figure : l'étranger comme *réfugié*, la situation la plus tragique, puisqu'on demande au réfugié d'apporter les preuves qui justifient sa demande. En général, ces gens viennent de pays où les preuves ont pu disparaître. D'où la proposition du HCR de faire que les États susceptibles d'accueillir participent eux-mêmes au travail de la preuve.

P. Hassner, après la chute du mur de Berlin, parlait de deux triangles magiques. Dans les années 1990, le premier est la démocratie, c'est-à-dire la souveraineté, plus les droits de l'homme, plus l'État de droit, le tout se renforçant. Il faut y ajouter les trois éléments du triangle kantien : la Constitution civile de chaque État doit être républicaine ; le droit des gens doit être fondé sur une fédération d'États libres ; le droit cosmopolitique doit se border aux conditions d'une hospitalité universelle. Cette vision d'une démocratie qui pouvait avoir des effets à l'échelle mondiale était plus heureuse. Aujourd'hui, à quinze ans de distance, Z. Bauman⁴ montre qu'on est dans un monde de plus en plus liquide, porté par des flux (même si les États n'ont pas disparu), un monde plus trouble et plus inquiétant. Les individus désorientés demandent de la sécurité et c'est l'apparition du social-autoritarisme. La ville-refuge au début était une exception à la règle, qui ne doit pas apparaître à côté de la règle. On peut réagir par amour, mais cela a à voir avec la justice. Il faut réoccuper le terrain de la justice, très défailante aujourd'hui.

⁴ Zygmunt Bauman, *La vie liquide*, éd. Du Rouergue, 2006.